

# Code de conduite des fournis- seurs



thyssenkrupp





## Notre définition du développement durable en matière de gestion des fournisseurs

Pour la société thyssenkrupp AG et ses entreprises associées (ensemble dénommées « thyssenkrupp »), le développement durable est un élément essentiel du principe directeur de thyssenkrupp et fait partie intégrante de notre stratégie commerciale. En tant que groupe international d'entreprises, nous développons des technologies et solutions répondant aux besoins futurs des marchés et clients. Pour assurer la réussite durable de nos clients moyennant des solutions de produits et services innovantes, nous nous procurons les matières premières, marchandises et prestations de services dans le monde entier. Cette action est fondée sur une gestion d'entreprise responsable et axée sur la création de valeur à long terme. Pour cette raison, nous intégrons nos fournisseurs directement dans notre stratégie de développement durable.

Dans nos activités d'approvisionnement, nous veillons, non seulement aux critères juridiques, économiques, techniques et processuels, mais également aux aspects sociétaux et économiques tels que les droits de l'homme, les conditions de travail, la prévention de la corruption, la protection du climat et de l'environnement. Depuis plusieurs années, nous promovons systématiquement l'efficacité énergétique et climatique de notre production et cherchons en compagnie de nos clients et fournisseurs à développer des solutions efficaces pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. thyssenkrupp s'est fixé des objectifs ambitieux sur la voie de la neutralité en termes de gaz à effet de serre. Notre objectif : parvenir à la neutralité carbone d'ici 2050. Par conséquent, nos activités ciblant le développement durable mettent notamment l'accent sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> tout au long du cycle de vie des produits, de leur développement à leur recyclage en passant par leur fabrication. Notre réseau de fournisseurs joue un rôle particulièrement important dans ces activités visant à réduire l'empreinte CO<sub>2</sub> de nos produits.

Une conduite responsable a été fermement intégrée dans nos processus d'approvisionnement. Nos décisions de sélection de fournisseurs reposent non seulement sur des critères juridiques, économiques, techniques et processuels mais également sociaux, économiques et éthiques. Pour ces raisons, le développement durable joue chez thyssenkrupp un rôle important au moment de sélectionner un fournisseur.

À cette fin, nous avons développé chez thyssenkrupp un Code de conduite des fournisseurs formulant clairement ce que nous attendons des fournisseurs. Le Code de conduite des fournisseurs repose sur les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et sur la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies. Notre ambition est de ne plus travailler qu'avec des fournisseurs qui s'orientent sur les principes fixés dans ces documents et qui dans ce contexte respectent les lois nationales en vigueur.

Si un fournisseur enfreint ces principes et refuse des mesures correspondantes pour y remédier ou s'il ne les met pas en œuvre, thyssenkrupp se réserve le droit de statuer à nouveau sur le démarrage ou la poursuite de la relation commerciale. Pour cette raison, thyssenkrupp fournit le présent Code de conduite des fournisseurs à ces derniers afin de renforcer la compréhension conjointe de l'application, au fil de la collaboration commerciale, des principes ci-après énoncés.<sup>1</sup>

<sup>1</sup>) Nous veillons à ce que le langage de nos publications soit respectueux des genres.

## Droits de l'homme et des salariés

thyssenkrupp attend de ses fournisseurs qu'ils respectent la Charte internationale des droits de l'homme des Nations Unies, en tenant compte des lois et formes de droit en vigueur dans les différents pays et sur les différents sites, des droits fondamentaux des salariés selon la législation nationale applicable, et qu'ils reconnaissent les normes fondamentales du travail définies par l'Organisation internationale du travail (OIT). thyssenkrupp attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les droits des tiers et qu'ils minimisent le plus possible d'éventuelles gênes tout en respectant l'ensemble des normes internationales.

### Travail des enfants

thyssenkrupp attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les normes fondamentales du travail de l'OIT et qu'ils interdisent dans ce contexte tout type de travail des enfants dans leurs entreprises et s'en abstiennent.

### Discrimination

thyssenkrupp attend de ses fournisseurs un environnement de travail absolument exempt de toute discrimination. Aucun collaborateur du fournisseur ne doit être désavantagé, favorisé ou harcelé au motif de caractéristiques telles que le genre, la couleur de peau, la religion, la nationalité, les convictions politiques ou autres, l'origine ethnique, un handicap, l'âge, l'orientation et l'identité sexuelle ou d'autres particularités.

### Travail forcé

thyssenkrupp attend de ses fournisseurs qu'ils interdisent toute forme de travail forcé ou obligatoire ou de traite d'êtres humains dans leurs entreprises. Toutes les activités doivent être accomplies sur une base volontaire. Les salariés doivent pouvoir décider librement, dans le respect des préavis de résiliation légaux, de se séparer de leur employeur. Le travail forcé comprend toutes les formes de servitude pour dettes. thyssenkrupp exige de ses fournisseurs qu'ils interdisent dans leurs entreprises toutes mesures de surveillance telles que la retenue de documents d'identification, passeports, justificatifs de formation, permis de travail ou cautions à titre de condition d'emploi.

### Liberté d'association

thyssenkrupp attend de ses fournisseurs qu'ils respectent, en conformité avec la législation nationale, les droits des collaborateurs à constituer une représentation des salariés et à réaliser des négociations collectives.

### Rémunération et temps de travail

concernant le temps de travail. En l'absence de disposition légale nationale, les normes internationales de l'OIT sont applicables. Il est également attendu des fournisseurs que leurs collaborateurs reçoivent une rémunération en harmonie avec les lois nationales en vigueur, et que le revenu minimum ainsi que les prestations sociales légaux soient appliqués et garantis par l'employeur.

### Protection de la liberté d'expression, des droits personnels et de la vie privée

thyssenkrupp attend de ses fournisseurs qu'ils respectent la liberté d'expression ainsi que la protection des droits personnels et à la vie privée de leurs collaborateurs.

## Protection au travail et protection de la santé

thyssenkrupp attend de ses fournisseurs qu'ils respectent la législation nationale en vigueur visant la protection au travail et celle de la santé, et qu'ils assurent des conditions de travail décentes. Pour éviter au maximum les accidents et les maladies professionnelles, thyssenkrupp attend de ses fournisseurs qu'ils mettent en place et appliquent une gestion de la protection au travail raisonnable (par ex. conformément à ISO 45001). Cette gestion inclut la détermination, l'évaluation et la réduction des risques d'accident et sanitaires réels et potentiels, la saisie et l'étude des incidents, la formation et l'instruction des collaborateurs sous une forme compréhensible par eux, la fourniture de moyens de travail et d'équipements de protection adaptés ainsi que des mesures appropriées pour prévenir les cas d'urgence et y remédier.

## Protection de l'environnement

thyssenkrupp attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les lois, dispositions et normes nationales en vigueur visant l'énergie et l'environnement. Il est en outre attendu des fournisseurs qu'ils mettent en place et appliquent un système raisonnable de gestion de l'environnement et de l'énergie. thyssenkrupp exige par ailleurs une utilisation efficace et responsable des ressources comme l'énergie, l'eau et les matières premières et, dans ce cadre, le recours à des technologies permettant d'éviter ou de réduire la production de déchets, de CO<sub>2</sub>, la pollution des eaux usées et les rejets de substances nocives. thyssenkrupp aide également ses fournisseurs à mettre en œuvre les fondements et principes énoncés dans la directive du groupe thyssenkrupp sur l'environnement et la politique énergétique.

thyssenkrupp exige de la part de ses fournisseurs de la transparence quant à leurs propres rejets ainsi qu'aux activités en amont. Il est en outre attendu que les fournisseurs prennent des mesures efficaces, en harmonie avec l'Accord de Paris sur le climat, pour réduire leurs émissions directes et indirectes de CO<sub>2</sub>, pour travailler à des améliorations permanentes et pour faire progresser la mise en œuvre des énergies renouvelables et des sources d'énergie alternatives.

## Intégrité dans l'environnement commercial

thyssenkrupp attend de ses fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois, règles et prescriptions juridiques applicables dans les pays dans lesquels ils exercent et/ou siègent, et qu'ils prennent en outre des mesures appropriées pour assurer le respect de ces lois, règles et prescriptions juridiques.

### Interdiction de la corruption passive et active

thyssenkrupp attend de ses fournisseurs une tolérance zéro en matière de corruption et qu'ils assurent dans leurs entreprises le respect des conventions des Nations Unies (ONU) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour combattre la corruption et faire respecter les lois anticorruption applicables, y compris celles qui ciblent la corruption active à l'étranger. Le fournisseur refuse toute forme de corruption passive ou active, de vol, détournement, d'escroquerie ou de chantage ; il

ne tolère aucun versement d'argent illégal ou l'octroi d'avantages divers à un individu, une entreprise ou un agent public dans le but d'influencer des processus de décision. Le fournisseur s'interdit en particulier d'offrir, de consentir ou de recevoir – lui-même ou par tiers interposés et quelles que soient les circonstances – toutes formes de pots-de-vin, dessous-de-table ou autres paiements, incitations, libéralités ou avantages divers ou dons de valeur illégaux au titre de la réalisation de transactions commerciales potentielles, pour accélérer ou faciliter l'accomplissement d'un acte dans l'exercice d'une fonction (pots-de-vin pour corrompre ou accélérer un processus) ou en lien quelconque avec les activités commerciales des entreprises thyssenkrupp.

#### **Invitations et cadeaux**

thyssenkrupp attend de ses fournisseurs qu'ils ne se servent pas d'invitations et de cadeaux pour influencer des contacts commerciaux, clients ou agents publics. Les invitations et cadeaux ne sont acceptés par les collaborateurs de thyssenkrupp ou à des personnes proches de ces derniers que si le motif et l'ampleur sont raisonnables, c'est-à-dire s'ils sont de valeur minimale et peuvent être considérés comme l'expression d'une pratique commerciale largement acceptée localement. De façon analogue, les fournisseurs n'exigent aucun avantage déraisonnable de la part des collaborateurs de thyssenkrupp.

#### **Éviter les conflits d'intérêts**

thyssenkrupp attend de ses fournisseurs qu'ils prennent toutes décisions relatives à leur activité commerciale avec thyssenkrupp sur la base de critères objectifs. Il convient d'endiguer dès qu'ils apparaissent les conflits avec des intérêts privés ou des activités commerciales ou autres, y compris de parents ou proches ou d'organisations diverses.

#### **Concurrence loyale – Respect du droit sur les pratiques anti-concurrentielles et du droit de la concurrence**

thyssenkrupp attend de ses fournisseurs qu'ils se comportent de manière loyale dans leurs activités commerciales et qu'ils respectent le droit sur les pratiques anti-concurrentielles et de la concurrence en vigueur. Les fournisseurs s'interdisent de participer avec des concurrents à des ententes contraires au droit sur les pratiques anti-concurrentielles, d'abuser d'un possible monopole sur le marché et de participer à d'autres pratiques commerciales contraires au droit de la concurrence.

#### **Protection des données et sécurité de l'information**

thyssenkrupp attend de ses fournisseurs qu'ils attachent une importance particulière à la protection des données à caractère personnel et qu'ils respectent toutes les lois sur la protection des données applicables. Le traitement des données à caractère personnel est soumis à autorisation légale.

thyssenkrupp exige que les systèmes informatiques des fournisseurs contenant des informations ou des données confidentielles bénéficient d'une administration appropriée et d'une protection technique raisonnable à l'encontre de l'accès de personnes non autorisées.

#### **Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme**

thyssenkrupp attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les obligations légales applicables visant la prévention du blanchiment

d'argent et du financement du terrorisme, et qu'ils ne participent directement ou indirectement à aucune activité de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

#### **Droit du commerce extérieur**

thyssenkrupp attend de ses fournisseurs le respect des dispositions internationales et nationales applicables et de la législation relative à l'exportation, notamment les prescriptions du contrôle des exportations et celles relatives à l'embargo, et qu'ils n'aient aucune activité commerciale juridiquement illicite avec des personnes, entreprises ou organisations frappées de sanctions.

#### **Engagement équitable de personnel tiers**

thyssenkrupp attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le droit national applicable et qu'ils préservent les droits de l'homme et du travail dans leurs rapports contractuels et professionnels. Cette exigence inclut le recours à du personnel externe par le fournisseur, indépendamment du type de contrat tel que par ex. un contrat d'entreprise ou de travail intérimaire.

### **Critères visant les chaînes d'approvisionnement et les obligations de diligence**

---

thyssenkrupp mise sur une collaboration avec ses fournisseurs sous l'égide du partenariat et de la coopération. Tout comme thyssenkrupp s'engage à se comporter de manière responsable et loyale envers ses collaborateurs, clients, fournisseurs et voisins, thyssenkrupp attend de ses fournisseurs qu'ils agissent conformément aux principes et aux règles énoncées dans le Code de conduite des fournisseurs.

thyssenkrupp attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les critères nationaux visant les chaînes d'approvisionnement et les obligations de diligence, qu'ils veillent également à ce que leurs entreprises associées respectent et reconnaissent tous les principes et exigences décrits ici et qu'ils déploient des efforts raisonnables en amont de la chaîne d'approvisionnement pour parvenir à ce que leurs fournisseurs respectent les principes fondamentaux du présent Code de conduite des fournisseurs. Il faut entendre, par « entreprises associées » au sens du présent Code, les sociétés détenues, indirectement ou directement, à cinquante pour cent (50 %) minimum par une autre entreprise, ou sur lesquelles cette autre entreprise exerce indirectement ou directement le droit de vote à cinquante pour cent (50 %) minimum.

#### **Minéraux de conflit et matières premières à haut risque**

thyssenkrupp attend de ses fournisseurs qu'ils accomplissent leurs obligations de diligence pour promouvoir des chaînes d'approvisionnement de matières premières responsables et qu'ils respectent toutes les dispositions légales applicables en matière de minéraux de conflit. Il est attendu que les minéraux, notamment l'étain, le tantale, le tungstène, l'or et les minerais et métaux correspondants doivent être acquis dans des zones sans conflit. Dans le cas où un produit contient un ou plusieurs des minéraux dits de conflit ou des matières premières à haut risque telles que par exemple le cobalt en tant que matière première importante pour la production de batteries, thyssenkrupp attend de ses fournisseurs qu'ils puissent livrer, sur demande, de la documentation sur la transparence de

leur chaîne d'approvisionnement jusqu'à la fonderie ainsi que sur l'origine des matières.

Il est prévu d'exclure les fonderies n'appliquant pas un processus de soin raisonnable et vérifié.

#### Exigence de qualité et gestion des risques produits

thyssenkrupp attend de ses fournisseurs qu'ils remplissent en permanence les spécifications et exigences légales relatives à la qualité des produits et des processus. Si malgré tout des erreurs sont constatées, ces dernières doivent être corrigées sans délais, leur cause doit être déterminée et durablement éliminée. Les processus des fournisseurs font l'objet d'une remise en question et d'une amélioration permanente afin d'en accroître la performance en termes de fonction, de coûts et de respect des délais.

### Notification de potentiels comportements inadaptés

Les alertes sérieuses aident à prévenir les infractions et à réduire le préjudice infligé à thyssenkrupp, à nos collaborateurs et à nos contacts d'affaires. La possibilité de lancer des alertes est à la disposition de tous les collaborateurs de thyssenkrupp mais aussi des fournisseurs, clients et tiers divers, via plusieurs canaux, y compris sous couvert de l'anonymat si souhaité.

En présence d'indices concrets d'un comportement inadapté susceptible d'avoir des répercussions sur thyssenkrupp, nous demandons à nos fournisseurs de les signaler via notre système pour les lanceurs d'alerte accessible à l'adresse : <https://www.thyssenkrupp.com/compliance-wb>

En outre, est disponible un système pour les lanceurs d'alerte basé sur Internet qui permet de signaler de possibles infractions aux normes fondamentales de travail de l'OIT ainsi qu'aux standards et principes afférents ; ce système est accessible à l'adresse : <https://www.bkms-system.net/frameworkagreement>

Tous les collaborateurs de thyssenkrupp mais aussi les fournisseurs, clients et tiers divers ont ici la possibilité – sous couvert d'anonymat s'ils le souhaitent – de lancer des alertes s'ils voient que les normes fondamentales de travail de l'OIT et les standards et principes afférents ne sont pas respectés. En outre, des signalements peuvent être effectués à l'adresse mail [frameworkagreement@thyssenkrupp.com](mailto:frameworkagreement@thyssenkrupp.com).

thyssenkrupp protège les lanceurs d'alerte non seulement par la mise en place de systèmes d'alerte sécurisés mais aussi par la promesse de traiter les alertes sous le sceau de la confidentialité et de protéger, par tous les moyens requis, les lanceurs d'alerte agissant de bonne foi des répercussions dommageables pouvant résulter d'une alerte. De manière analogue, thyssenkrupp protège les intérêts des personnes affectées par une alerte.

Si la loi l'exige, thyssenkrupp attend de ses fournisseurs qu'ils mettent en place un système raisonnable de protection des lanceurs d'alerte.

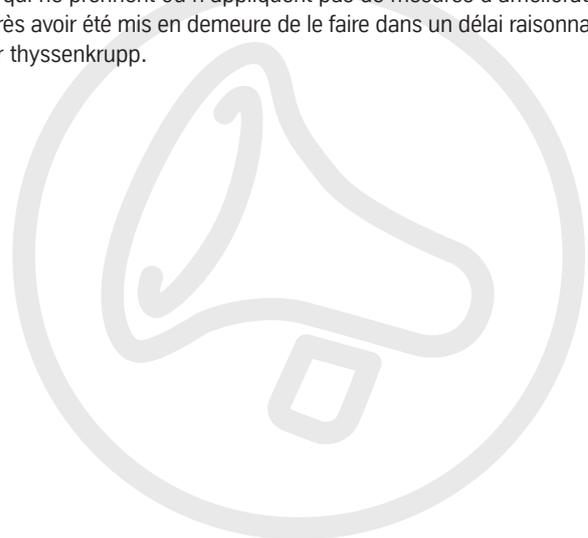
### Respect du Code de conduite des fournisseurs de thyssenkrupp

thyssenkrupp exige en préalable à une relation commerciale que les fournisseurs acceptent le présent Code de conduite, qu'ils répondent au questionnaire d'auto-évaluation adossé à ce même Code de conduite des fournisseurs ou qu'ils produisent une alternative équivalente. Le respect des principes et exigences par les fournisseurs est régulièrement vérifié par thyssenkrupp dans le cadre d'un processus de diligence visant à identifier, réduire et éviter des risques dans la chaîne d'approvisionnement. En cas de soupçon de non-respect de son Code de conduite des fournisseurs, thyssenkrupp se réserve le droit d'exiger la fourniture de renseignements sur les faits correspondants.

Toute infraction par les fournisseurs aux principes et exigences énoncés dans le Code de conduite des fournisseurs de thyssenkrupp est réputée constituer une altération majeure de la relation contractuelle.

En cas d'infractions, thyssenkrupp s'entendra avec son fournisseur pour que ce dernier mette en œuvre des mesures d'amélioration durables dans un délai raisonnable afin d'éviter des infractions répétitives ou supplémentaires. thyssenkrupp se réserve en outre le droit de résilier sans préavis, pour motif extraordinaire, tout ou partie des relations contractuelles avec les fournisseurs qui ne respectent pas, preuve à l'appui, le Code de conduite de thyssenkrupp ou qui ne mettent pas en œuvre les mesures d'amélioration convenues.

En cas de soupçon de non-respect des principes et exigences décrits dans le Code de conduite fournisseurs de thyssenkrupp (par ex. échos négatifs dans les médias), thyssenkrupp se réserve le droit d'exiger d'obtenir des renseignements sur les faits correspondants. thyssenkrupp est également en droit de résilier sans préavis, pour motif extraordinaire, tout ou partie des relations contractuelles avec les fournisseurs qui ne respectent pas, preuve à l'appui, le Code de conduite des fournisseurs de thyssenkrupp ou qui ne prennent ou n'appliquent pas de mesures d'amélioration après avoir été mis en demeure de le faire dans un délai raisonnable par thyssenkrupp.





thyssenkrupp AG  
thyssenkrupp Allee 1  
45143 Essen  
Germany

[sustainability.procurement@thyssenkrupp.com](mailto:sustainability.procurement@thyssenkrupp.com)

engineering.tomorrow.together.